

## FICHE-OUTIL N°2

### QUAND MON FILS AURA-T-IL UN-E REMPLAÇANT-E?

Il peut arriver qu'un enseignant soit absent de l'école. **Votre enfant en maternelle ou en primaire sera toujours accueilli et on s'occupera de lui tout au long de la journée.**

#### Quand l'enseignant est en formation

- Soit les cours sont maintenus : des enseignant-e-s s'occupent des élèves à tour de rôle.

En attendant un-e remplaçant-e:

- Soit plusieurs enseignants prennent la classe en charge à tour de rôle.
- Soit la direction prend en charge la classe.
- Soit les élèves sont répartis dans les autres classes.



- Soit les cours ne sont pas maintenus : l'école peut organiser des activités pour encadrer les élèves ou bien les élèves sont répartis dans les classes avec du travail.

#### Un cas particulier : Les journées pédagogiques

#### Quand l'enseignant est absent pour maladie

L'école a droit à un-e remplaçant-e quand l'enseignant-e est absent pour un congé de maternité par exemple. Quand l'enseignant est malade, l'école a droit à un-e remplaçant-e dès 6 jours de maladie.

Trois journées pédagogiques par an sont prévues dans le calendrier scolaire afin que les enseignants puissent se former. On les appelle aussi « conférences pédagogiques ». La plupart des écoles organisent une garderie mais ce n'est pas obligatoire. Votre enfant n'est donc pas obligé de venir à l'école ces 3 jours-là. Dans certaines écoles, ce sont

les parents qui doivent trouver des solutions de garde, ce qui n'est pas toujours facile. La direction vous renseignera sur les associations (club de sport, ludothèque, ...) à contacter au sein de votre commune.

